

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

No : 500-11-057884-203

« *Chambre commerciale* »

COUR SUPÉRIEURE

**DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT SOUS
LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DE COMPAGNIES, L.R.C. (1985)
ch. C-36 DE:**

4213611 CANADA INC.

-et-

9424-6964 QUÉBEC INC.

-et-

3494837 CANADA INC.

-et-

9424-6998 QUÉBEC INC.

-et-

3494802 CANADA INC.

Débitrices

-et-

PRICEWATERHOUSECOOPERS INC.

Contrôleur

-et-

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

-et-

BANQUE NATIONALE DU CANADA

-et-

**SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET
DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)**

-et-

**PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC AUX
DROITS DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES**

Mises en cause

DEMANDE POUR LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION
(Loi sur les arrangements avec les créanciers de compagnies, L.R.C. (1985) ch. C-36,
articles 11.02 (ci-après la « **LACC** »))

À L'UN DES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LES DEMANDERESSES EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

A. INTRODUCTION¹

1. Aux termes de la présente Demande, 4213611 Canada inc. (anciennement connue sous le nom Rebutis Solides Canadiens inc. (« **RSC** »)), 9424-6964 Québec inc. (anciennement connue sous le nom La Compagnie de Recyclage de Papiers MD inc. (« **MD** »)), 3494837 Canada inc. (anciennement connue sous le nom Col Sel Transit inc. « **Col Sel** »)), 9424-6998 Québec inc. (anciennement connue sous le nom Recy-Compact inc. (« **Recy-Compact** »)) et 3494802 Canada inc. (anciennement connue sous le nom Transport de Matières Recyclables Optimum Inc. (« **Optimum** » et collectivement avec RSC, MD, Col Sel et Recy-Compact, les « **Débitrices** »)) demandent à cette Cour de prolonger la Période de suspension jusqu'au 4 mars 2023 inclusivement.

B. LES PROCÉDURES AUX TERMES DE LA LACC

2. Le 3 février 2020, l'Honorable juge Silvana Conte, j.c.s., a émis une Ordonnance initiale du premier jour (l'« **Ordonnance Initiale du premier jour** ») à l'égard des Débitrices en vertu de la LACC, en vertu de laquelle cette Cour a ordonné, *inter alia* :
 - a) une suspension des procédures à l'égard des Débitrices et leurs biens, jusqu'au 13 février 2020;
 - b) la nomination de PricewaterhouseCoopers inc. à titre de contrôleur des Débitrices (le « **Contrôleur** »);
 - c) l'approbation d'un financement temporaire de la part de RECYC-QUÉBEC et le MELCC; et
 - d) l'approbation du déboursé de la Tranche A (2 000 000 \$) aux termes de la Convention de financement temporaire, ainsi que d'une charge prioritaire en faveur de RECYC-QUÉBEC d'un montant de 2 225 000 \$.
3. Le 12 février 2020, l'Honorable juge Silvana Conte, j.c.s., a émis l'Ordonnance initiale amendée et refondue en vertu de laquelle, cette Cour a, *inter alia*, :
 - a) prolongé la Période de suspension jusqu'au 1^{er} avril 2020;

¹ Les termes en lettres majuscules non définis dans la présente Demande ont la signification qui leur est donnée à la Deuxième Ordonnance initiale amendée et refondue émise le 1 avril 2020.

- b) approuvé le déboursé de la Tranche B (5 000 000 \$), ainsi que d'une charge prioritaire en faveur de RECY-QUÉBEC et le MELCC d'un montant de 8 000 000 \$; et
 - c) ratifié la mise en place d'un processus de sollicitation d'investissement et de vente (le « **PSIV** »).
4. Le 1^{er} avril 2020, l'Honorable juge Silvana Conte, j.c.s., a émis la Deuxième Ordonnance initiale amendée et refondue en vertu de laquelle, cette Cour a, *inter alia* :
- a) prolongé la Période de suspension jusqu'au 1^{er} juin 2020; et
 - b) autorisé les Débitrices à emprunter du MELCC une somme supplémentaire de 2 000 000 \$ dans le cadre du financement temporaire et augmenté la Charge des Prêteurs temporaires à 10 000 000 \$, le tout conformément à la Convention de financement temporaire amendée et refondue.
5. Le 1^{er} juin 2020, l'Honorable juge Silvana Conte, j.c.s., a accordé la demande des Débitrices de prolonger la Période de suspension et a émis un jugement prolongeant la Période de suspension jusqu'au 3 août 2020 inclusivement.
6. Le 27 juillet 2020, l'Honorable juge Silvana Conte, j.c.s., a émis les ordonnances suivantes:
- a) une ordonnance d'approbation et de dévolution pour approuver la transaction de vente de la quasi-totalité des actifs des Débitrices à Ricova (la « **Transaction** »);
 - b) une ordonnance relative au traitement des réclamations et à la convocation et à la tenue de l'assemblée des créanciers; et
 - c) une ordonnance prolongeant la Période de suspension jusqu'au 13 novembre 2020.
7. Le 13 novembre 2020, l'Honorable juge Silvana Conte, j.c.s., a accordé la demande des Débitrices de prolonger la Période de suspension et a émis un jugement prolongeant la Période de suspension jusqu'au 1^{er} mars 2021 inclusivement.
8. Le 25 février 2021, l'Honorable juge Silvana Conte, j.c.s., a accordé la demande des Débitrices de prolonger la Période de suspension et a émis un jugement prolongeant la Période de suspension jusqu'au 17 juin 2021 inclusivement.
9. Le 16 juin 2021, l'Honorable juge Silvana Conte, j.c.s., a accordé la demande des Débitrices de prolonger la Période de suspension et a émis un jugement prolongeant la Période de suspension jusqu'au 30 septembre 2021 inclusivement.

10. Le 28 septembre 2021, l'Honorable juge Silvana Conte, j.c.s a accordé la demande des Débitrices de prolonger la Période de suspension et a émis un jugement prolongeant la Période de suspension jusqu'au 30 mars 2022 inclusivement.
11. Le 29 mars 2022, l'Honorable juge Silvana Conte, j.c.s. a accordé la demande des Débitrices de prolonger la Période de suspension et a émis un jugement prolongeant la période de suspension jusqu'au 30 juin 2022 inclusivement.
12. Le 28 juin 2022, l'Honorable juge Silvana Conte a accordé la demande des Débitrices de prolonger la Période de suspension et a émis un jugement prolongeant la période de suspension jusqu'au 31 octobre 2022 inclusivement.

C. LA MISE EN ÉTAT DE L'APPEL MACHINEX

13. Lors de l'audition du 28 septembre 2021, l'Honorable juge Silvana Conte, j.c.s. a traité des demandes suivantes en lien avec Demande en appel de la décision du contrôleur ayant rejeté une preuve de réclamation et demande *de bene esse* pour que les débitrices soient déchuées du bénéfice de protection de la LACC (l' « **Appel Machinex** ») de Industries Machinex Inc. (« **Machinex** »):
 - a) Elle a accueilli une demande en jonction d'instances présentée par Intact Compagnie d'assurances (« **Intact** »), visant à joindre au présent dossier le recours institué par Machinex dans le dossier de la Cour portant le no 200-17-031103-203, dans le cadre duquel Machinex réclamait des sommes d'Intact en vertu de certains cautionnements émis dans le cadre de l'exécution du contrat au cœur de l'Appel Machinex;
 - b) Elle a rejeté l'Opposition de Machinex à l'Acte d'intervention volontaire agressive de Services Ricova Inc. par laquelle Services Ricova Inc. réclame des dommages-intérêts de l'ordre de plus de 5 634 000\$ en lien avec les défauts de Machinex dans le cadre de l'exécution dudit contrat.
14. L'Appel Machinex porte sur la réclamation de cette dernière contre MD relativement au contrat de conception et de construction du centre de tri des matières recyclables situé à Lachine (le « **CTMR Lachine** »), lequel a été cédé à Ricova dans le cadre de la Transaction.
15. La Ville de Montréal (la « **Ville** ») et la compagnie d'assurances Liberté mutuelle (« **Liberté** ») sont également parties à l'instance pour les fins de l'Appel Machinex suite au dépôt de l'Acte d'intervention volontaire conservatoire de l'intervenante Ville de Montréal du 22 septembre 2021 et de l'Acte d'intervention volontaire à titre agressif de Liberté du 15 octobre 2021, qui n'ont pas été contestés, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour.
16. Depuis le printemps 2022, les parties ont procédé à tous les interrogatoires hors cours nécessaires à la mise en état du dossier.
17. Les transcriptions des derniers interrogatoires ont été reçues le 18 octobre 2022.

18. Sujet aux étapes suivantes, le dossier serait prêt à être mis en état au cours des semaines qui suivent :
 - a) La réception des réponses aux engagements souscrits lors de certains interrogatoires;
 - b) La présentation, s'il y a lieu, de l'« Opposition et demande de rejet de l'Acte d'intervention forcée pour appel en garantie de la Ville de Montréal par 9424-6964 Québec Inc. » (la « **Demande en rejet** ») déposée par la Ville de Montréal.
19. Depuis l'audition du 28 juin 2022, les Débitrices comprennent que la Ville a annoncé la résiliation de son contrat avec Ricova relativement au CTMR Lachine.
20. Les Débitrices comprennent que les parties sont en discussions afin de déterminer l'impact de cette résiliation sur la suite du dossier.

D. PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION

21. Les Débitrices demandent une prolongation de la Période de suspension jusqu'au 4 mars 2023, inclusivement afin de :
 - a) finaliser l'analyse, la revue, et liquider les réclamations litigieuses, incluant, le cas échéant, la réclamation liée à la résiliation du contrat du centre de tri de Saint-Hubert par Services Matrec inc.; et
 - b) finaliser la mise en état du dossier de l'Appel Machinex, dont le sort aura une incidence directe sur la réclamation potentielle d'Intact agissant à titre de caution et ayant en garantie l'universalité des actifs des Débitrices (notamment les créances). Entre autres, les parties devront, entre autres, si le tribunal le juge opportun, convenir d'une date d'audition pour l'audition de la Demande en rejet; et
 - c) en temps opportun, élaborer et déposer un plan d'arrangement afin de distribuer le produit de la vente de la Transaction et les autres sommes résiduelles, le cas échéant.
22. Les Débitrices soulignent de nouveau qu'une somme ne sera distribuée aux créanciers ordinaires par le biais d'un plan d'arrangement que si la réclamation d'Intact s'avère inférieure aux fonds disponibles et si ses sûretés sont valides.
23. Le Contrôleur a informé les Débitrices qu'il verra à déposer le dixième rapport du Contrôleur qui inclura une mise à jour des prévisions de l'encaisse des Débitrices pour la période du 31 octobre 2022 au 4 mars 2023 (les « **Prévisions de l'encaisse** »).
24. Selon les Prévisions de l'encaisse, les Débitrices estiment être en mesure de satisfaire à leurs obligations jusqu'au 4 mars 2023.

E. CONCLUSIONS

25. En somme, les Débitrices soumettent que la prorogation de la Période de suspension demandée est appropriée dans les circonstances et ne portera pas préjudice aux créanciers.
26. Le Contrôleur approuve la prorogation de la Période de suspension demandée par les Débitrices.
27. Considérant la nature de la présente requête, les Débitrices sont bien fondées de demander à cette Cour que le jugement à être rendu soit exécutoire nonobstant appel.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

1. **ACCUEILLIR** la Demande;
2. **PROLONGER** la Période de suspension (telle que définie dans la Deuxième Ordonnance initiale amendée et refondue) jusqu'au 4 mars 2023;
3. **ORDONNER** que paragraphe 8 de la Deuxième Ordonnance initiale amendée et refondue, soit à nouveau amendée comme suit :

ORDONNE que, jusqu'au 4 mars 2023 inclusivement ou à une date ultérieure que le tribunal pourra fixer (« **Période de suspension** »), aucune procédure ni aucune mesure d'exécution devant toute cour ou tout tribunal (collectivement les « **Procédures** »), ne puisse être introduite ou continuée à l'encontre ou à l'égard des Demanderesses ou qui affecte les affaires et activités commerciales des Demanderesses (les « **Affaires** ») ou les Biens (tels que définis ci-après), incluant tel que stipulé au paragraphe 10 des présentes, sauf avec la permission de ce tribunal. Toutes les Procédures déjà introduites à l'encontre des Demanderesses ou affectant les Affaires ou les Biens sont suspendues jusqu'à ce que le tribunal en autorise la continuation, le tout sous réserve des dispositions de l'article 11.1 de la LACC.

4. **ORDONNER** l'exécution provisoire du jugement nonobstant appel et sans exigence quelconque de fournir une sûreté ou une provision pour frais;
5. **LE TOUT** sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, ce 26^e jour d'octobre 2022

Fasken Martineau DuMoulin

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats des Débitrices

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500

C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Alain Riendeau

Téléphone : +1 514 397 7678

Courriel : ariendeau@fasken.com

Me Brandon Farber

Téléphone : +1 514 397 5179

Courriel : bfarber@fasken.com

Me Éliane Dupéré-Tremblay

Téléphone : +1 514 397 7412

Courriel : edtremblay@fasken.com

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Gilbert Durocher, ayant ma résidence aux fins des présentes au 1036 rue de l'Escalade, Saint-Jérôme, Québec J5L 2S5, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis dûment autorisé par les Demanderesses pour agir dans le cadre de la *Demande pour la prolongation de la Période de suspension* (la « **Demande** »);
2. Tous les faits allégués dans la Demande sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



Gilbert Durocher

Affirmé solennellement devant moi
par vidéoconférence à Montréal,
province de Québec
ce 26^e jour d'octobre 2022



Commissaire à l'assermentation pour le
Québec

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL**

N° : 500-11-057584-203

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies*

**DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT
SOUS LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS
AVEC LES CRÉANCIERS DE
COMPAGNIES, L.R.C. (1985) ch. C-36 DE:**

4213611 CANADA INC.

-et-

9424-6964 QUÉBEC INC.

-et-

3494837 CANADA INC.

-et-

9424-6998 QUÉBEC INC.

-et-

3494802 CANADA INC.

Débitrices

-et-

PRICEWATERHOUSECOOPERS INC.

Contrôleur

-et-

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

-et-

BANQUE NATIONALE DU CANADA

-et-

**SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE
RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE
(RECYC-QUÉBEC)**

-et-

**PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC
AUX DROITS DU MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES**

Mises en cause

**AVIS DE PRÉSENTATION
COMMERCIALE (SALLE 15.04)**

1. PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

PRENEZ AVIS que la présente *Demande pour la prolongation de la Période de suspension* sera présentée pour adjudication **virtuellement** devant l'Honorable Silvana Conte de la Cour Supérieure, du district de Montréal, siégeant en Chambre commerciale, le **28 octobre 2022** à une heure et salle à être déterminées du Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B6

2. COMMENT JOINDRE À L'AUDITION VIRTUELLE

Les coordonnées pour vous joindre à l'audition virtuelle sont les suivantes :

- a) **par l'outil Teams**, le lien vers la salle vous sera transmis séparément.
- b) **par vidéoconférence** : teams@teams.justice.gouv.qc.ca ID de la conférence VTC : 1161147511
- d) **en personne**, si et seulement si vous n'avez pas accès à l'un des moyens technologiques ci-dessus identifiés au palais de justice de Montréal situé au :

1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, ce 26^e jour d'octobre 2022

Fasken Martineau DuMoulin

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats des Débitrices

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500

C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Alain Riendeau

Téléphone : +1 514 397 7678

Courriel : ariendeau@fasken.com

Me Brandon Farber

Téléphone : +1 514 397 5179

Courriel : bfarber@fasken.com

Me Éliane Dupéré-Tremblay

Téléphone : +1 514 397 7412

Courriel : edtremblay@fasken.com

C A N A D A

« *Chambre commerciale* »

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

COUR SUPÉRIEURE

No : 500-11-057884-203

**DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT SOUS
LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DE COMPAGNIES, L.R.C. (1985)
ch. C-36 DE:**

4213611 CANADA INC.

-et-

9424-6964 QUÉBEC INC.

-et-

3494837 CANADA INC.

-et-

9424-6998 QUÉBEC INC.

-et-

3494802 CANADA INC.

Demanderes

-et-

PRICEWATERHOUSECOOPERS INC.,

Contrôleur proposé

-et-

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE,

-et-

BANQUE NATIONALE DU CANADA,

-et-

**SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET
DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC),**

-et-

**PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC AUX
DROITS DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES,**

Mises en cause

LISTE DE NOTIFICATION

<u>DEMANDERESSES</u>	
<p>Me Alain Riendeau Me Brandon Farber Fasken Martineau DuMoulin 800 rue du Square-Victoria # 3700 Montréal QC H4Z 1E9</p> <p>Avocats des Demanderesses</p> <p>Courriels : ariendeau@fasken.com bfarber@fasken.com</p>	
<u>CONTRÔLEUR PROPOSÉ</u>	
<p>M. Philippe Jordan Mme Martine Mainville PricewaterhouseCoopers 2500-1250 boul. René-Lévesque Ouest Montréal QC H3B 4Y1</p> <p>Courriels : philippe.jordan@pwc.com martine.mainville@pwc.com</p>	<p>Me Luc Morin Me Guillaume Pierre Michaud Norton Rose Fulbright Canada LLP 1 Place Ville Marie, Suite 2500 Montréal QC H3B 1R1</p> <p>Avocats du contrôleur proposé</p> <p>Courriels : luc.morin@nortonrosefulbright.com guillaume.michaud@nortonrosefulbright.com</p>
<u>MISES EN CAUSE/CRÉANCIERS</u>	
<p>Intact Compagnie d'assurance 2020 Robert-Bourassa Bureau 700 Montréal QC H3A 2A5</p> <p>Courriels : mathieu.thibault@intact.net kevin.bilodeau@intact.net marc-andre.lavigne@intact.net carmela.morrone@intact.net Lorraine.Daoust@intact.net</p>	<p>Me Alain Tardif McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l. 1000 rue de la Gauchetière Ouest Bureau 2500 Montréal QC H3B 0A2</p> <p>Avocats de la Banque Nationale du Canada</p> <p>Courriels : atardif@mccarthy.ca</p>

<p>Me Pierre-Luc Beauchesne Bernard, Roy (Justice-Québec) Direction du contentieux - Montréal 1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00 Montréal (Québec) H2Y 1B6</p> <p>Avocats de la Procureure générale du Québec</p> <p>Courriels : pierre-luc.beauchesne@justice.gouv.qc.ca</p> <p>courriel pour notification: bernardroy@justice.gouv.qc.ca</p>	<p>Mme Sonia Gagné Me Stéphanie Nadeau Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) 300, Rue St-Paul, Bureau 411 Québec, Québec, G1K 7R1</p> <p>Courriels : s.gagne@recyc-quebec.gouv.qc.ca s.nadeau@recyc-quebec.gouv.qc.ca</p>
<p>Me Anne-Marie Delisle, directrice Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Ministère de la Justice Direction des affaires juridiques Environnement et Lutte contre les changements climatiques 675, boul. René-Lévesque Est Édifice Marie-Guyart, 5e étage Québec (Québec) G1R 5V7</p> <p>Courriels : anne- marie.delisle@environnement.gouv.qc.ca</p> <p>Myriam.Roussel@environnement.gouv.qc.ca</p>	<p>Me Nicolas Dufresne Me Jean-François Gauvin Gagnier Guay Biron 775 rue Gosford 4e étage Montréal QC H2Y 3B9</p> <p>Avocats de la Ville de Montréal</p> <p>Courriel : nicolas.dufresne@montreal.ca jean- francois.gauvin@montreal.ca</p>
<p>Me Roger P. Simard Me Martin Poulin Me Serge Lalonde Dentons Canada, s.e.n.c.r.l. 1, Place Ville-Marie Bureau 3900 Montréal QC H3B 4M7</p> <p>Avocats de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges</p> <p>Courriels : roger.simard@dentons.com martin.poulin@dentons.com serge.lalonde@dentons.com</p>	<p>MRC Roussillon 260, rue Saint-Pierre, bureau 200 Saint-Constant (Québec) J5A 2A5</p> <p>Courriel : n.chaput@mrcroussillon.qc.ca</p>

<p>Me Benoît Fortier Fortier Avocats Inc. 212B boulevard Labelle Rosemère QC J7A 2H4</p> <p>Avocats de Enviro Connexions</p> <p>Courriel : bfortier@fortier-avocats.com</p>	<p>Me Joseph Reynaud Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. 1155 boulevard René-Lévesque Ouest 41e étage Montréal QC H3B 3V2</p> <p>Avocats de Pomerleau</p> <p>Courriels : jreynaud@stikeman.com</p>
<p>Me Rémi Leprévost Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. 1155 boulevard René-Lévesque Ouest 41e étage Montréal QC H3B 3V2</p> <p>Avocats de Services Matrec inc.</p> <p>Courriel : rleprevost@stikeman.com</p>	<p>Alexandra Bouillon, avocate LAROCHE & ASSOCIÉS, avocats & notaires Direction des affaires juridiques</p> <p>Avocats de Retraite Québec</p> <p>Courriel : alexandra.bouillon@retraitequebec.gouv.qc.ca</p>
<p>Me Jean-Pierre Baldassare Bélanger Sauvé 5 place Ville-Marie Bureau 900 Montréal QC H3B 2G2</p> <p>Avocats de la Ville de Longueuil</p> <p>Courriel : jpbaldassare@belangersauve.com notification@belangersauve.com</p>	<p>Me Hubert Sibre Me Rosemarie Sarrazin Miller Thomson SENCRL 1000, rue De La Gauchetière Ouest bureau 3700 Montréal QC H3B 4W5</p> <p>Avocats d'Environnement Routier NRJ inc.</p> <p>Courriel : hsibre@millerthomson.com rsarrazin@millerthomson.com</p>
<p>Louise Fecteau, ASC, M.Sc. Directrice générale Compo-Haut-Richelieu inc. 825 Rue Lucien-Beaudin Saint-Jean-sur-Richelieu, Quebec J2X 5L2 Tél. : (450) 347-0299 poste 22</p> <p>Courriel : louise.fecteau@compo.qc.ca</p>	<p>Me Jean Legault Me Ouassim Tadlaoui Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l. 1 place Ville-Marie Bureau 4000 Montréal QC H3B 4M4</p> <p>Avocats de Ricova International Inc.</p> <p>Courriel : jlegault@lavery.ca OTadlaoui@lavery.ca</p>

<p>Me Simon Letendre Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.L. 1910 Rue King Ouest #320 Sherbrooke, QC J1J 2E2 Tel : (819) 791-3326</p> <p>Avocats de Municipalité régionale de comté Beauharnois-Salaberry</p> <p>Courriel : simon.letendre@groupepetcj.ca</p>	<p>Marijke Wynants Directrice Générale Adjointe & Secrétaire-Trésorière Adjointe Municipalité de Sabrevois 1218, route 133 Sabrevois (Québec)</p> <p>Représente la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois qui est cliente (MUNI11) de Col Sel Transit inc.</p> <p>Courriel : MarijkeWynants@sabrevois.info</p>
<p>Me André Morisset Me Michel Bernier Me Nicolas Gagné Gravel Bernier Vaillancourt Avocats 2960, Boulevard Laurier, Bureau 500 Québec, QC</p> <p>Avocats d'Industries Machinex inc.</p> <p>Courriel : AMorisset@gbvavocats.com mbernier@gbvavocats.com ngagne@gbvavocats.com</p>	

N° : 500-11-057884-203

PROVINCE DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL

**DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT SOUS LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DE COMPAGNIES,
L.R.C. (1985) ch. C-36 DE:**

4213611 CANADA INC. et al

Débitrices

-et-

PRICEWATERHOUSECOOPERS INC.

Contrôleur

-et-

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

-et-

BANQUE NATIONALE DU CANADAS

-et-

**SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE
RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)**

-et-

**PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC AUX DROITS DU
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Mises en cause

17236/298335.00023

BF1339

**DEMANDE POUR LA PROLONGATION DE LA
PÉRIODE DE SUSPENSION**

(Loi sur les arrangements avec les créanciers de
compagnies, L.R.C. (1985) ch. C-36, articles 11.02 (ci-
après la « LACC »))

ORIGINAL

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700

C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Me Alain Riendeau
ariendeau@fasken.com

Tél. +1 514 397 7678
Fax. +1 514 397 7600

Me Brandon Farber
bfarber@fasken.com

Tél. +1 514 397 5179
Fax. +1 514 397 7600